

## Code de courtoisie de l'Accorderie

- (1) Offrir un service est un geste volontaire. Un Accordeur a toujours le droit de refuser une demande de service sans avoir à se justifier. Aucun harcèlement ne sera toléré.
- (2) Il faut faire ses demandes de service au moins 48 heures à l'avance en contactant les Accordeurs entre 9h et 21h, du lundi au vendredi, ou de midi à 21h le week-end et les jours fériés, en indiquant que l'on est Accordeur avant de demander un service.
- (3) Lorsqu'on laisse un message sur un répondeur, il faut parler lentement et clairement. De plus, par respect pour les Accordeurs qui vous téléphonent, veillez à leur répondre, même si la date pour un service demandé est passée.
- (4) Lorsque vous donnez un rendez-vous à un Accordeur, il est important de vous y rendre. Si vous êtes dans l'impossibilité d'y aller, il faut prévenir la personne. Il va aussi de soi qu'il faut arriver à l'heure.
- (5) La discrétion entre Accordeurs est souhaitable. Toutefois, il ne faut pas hésiter à formuler une plainte pour insatisfaction aux responsables de L'Accorderie concernant un service reçu ou rendu.
- (6) Il est important que les règles d'hygiène élémentaires soient respectées dans les services appropriés (modelage, cuisine, etc...).
- (7) Lorsqu'on est membre d'un comité de travail, il est souhaitable d'avoir une implication constante et de prévenir lorsqu'on ne peut pas venir à une rencontre.
- (8) Tous les services doivent être payés en temps, jamais en argent. Toutefois, des frais peuvent être demandés pour le coût du matériel fourni lors de l'échange.
- (9) Pour le transport en voiture, les règles suivantes s'appliquent :
  - a. On ne peut pas réclamer de frais d'essence pour le covoiturage interurbain. Il n'y a que du temps qui peut être demandé.
  - b. Pour le transport local, les frais d'essence peuvent être réclamés, suivant le kilométrage parcouru :
    1. De 0 à 30 km
    2. De 30 à 50 km
    3. Plus de 50 km

Le montant réclamé par km sera fixé chaque année par le Conseil d'administration, sauf pour la 3<sup>ème</sup> catégorie qui fera l'objet d'une entente entre les deux Accordeurs.
- (10) L'annuaire des membres et l'Espace membre du site web de L'Accorderie sont confidentiels. L'utilisation de ces outils est réservée uniquement aux Accordeurs.
- (11) Il est strictement interdit d'utiliser l'annuaire des membres ou le site web de L'Accorderie pour faire de la sollicitation.
- (12) Il est important d'aviser L'Accorderie lors d'un changement d'adresse, de téléphone ou de courriel.